

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 95350

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite appeler tout particulièrement l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes légitimes de l'Union française des associations de combattants (UFAC), face aux nouvelles menaces qui pèsent sur les structures du monde combattant. Une circulaire du 2 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État, reprenant pour l'essentiel les termes d'une précédente circulaire du 16 novembre 2004, qui avait déjà fortement mobilisé le monde combattant, fait craindre que les services départementaux de l'ONAC ne soient voués à disparaître sous leur forme actuelle pour être ensuite annexés par les préfets. Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre craignent, d'une part, d'être désormais écartés et expriment d'autre part, la crainte, de voir disparaître tout paritarisme et tout partenariat. Le monde combattant condamne avec force une telle éventualité, rappelant son attachement au droit à réparation et à la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre, afin de préserver les statuts et missions des services départementaux de l'ONAC et des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet

Circonscription: Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE95350

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 95350

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants **Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5292 **Réponse publiée le :** 11 juillet 2006, page 7285